

Les contrôles en élevages ovins et caprins Confolens le 23 janvier 2014



Programme de la réunion

- Introduction : Chambre / DDT
- Présentation DDT
- Présentation ASP
- Présentation DDCSPP
- Présentation EDEI
- Conclusion



SOMMAIRE-DDT

- Le contexte des contrôles
- Les intervenants et les missions
- Les constats et suites de contrôles
- Les réductions financières
- Statistiques
- Les bases réglementaires



DDT - Le Service d'économie agricole et rurale

Service de l'Economie Agricole et rurale

Adresse postale : 7-9, rue de la Préfecture CS 12302 16023 Angoulême
Les bureaux : 43, rue du Docteur Duroselle à Angoulême au 1^{er} étage de la DDT
Standard du SEAR : 05 17 17 39 39 de 8 h30 à 12 h Télécopie : 05 17 17 39 07
Site internet de l'Etat : <http://www.charente.pref.gouv.fr>
Rubrique : Politiques-publiques / Agriculture-foret-et-developpement-rural

Chargée de communication
Assistante du chef de service

Marie-Pierre BARTHELEMY

Chef de service : Stéphane NUQ

Aides directes et mesures agroenvironnementale

Chef d'unité, adjointe au chef de service :

Solenne BLONDIAUX

Gestion des producteurs

Chef d'unité :

Anne BARRIERE

Développement agricole et rural – préservation des espaces agricoles

Chef d'unité :

Thierry LEVASSEUR

Coordination des contrôles
Annick VERGEER

Gestionnaire ICHN et aides animales (AO, AC)
Karine MOUSSEAU

Responsable des dossiers PAC
Florence PORCHERON

Gestionnaire du RPG et références herbe
Nathalie JOYEUX

Responsable Mesures Agro-Environnementales
Stéphanie PANNETIER

Gestionnaire MAE et PVE
Valérie GROLLEAU

Gestionnaire MAE
Catherine BRENET

Gestionnaire assurance récolte et contrôle des RIB
Sylvie DE ANDRADE

Responsable aides à l'installation
Stéphane GIRAUD

Gestionnaire autorisation d'exploiter
Nadine BLAIZE

Gestionnaire quotas laitiers et aides conjoncturelles
Corine BESSON

Gestionnaire usager, dossier unique et PPE
Corinne BERTOLO

Responsable DPU
Christine CRIBEILLET

Responsable PMBE-AGRIDIF-CDOA
Viviane GERMAIN

Responsable développement rural programme LEADER
Angélique CHASSELOUP

Responsable CDCEA
Bernadette BOURGOIN

Instructrice CDCEA
Corine BESSON

- **Site Internet :** <http://www.charente.gouv.fr/> rubrique Politiques publiques \ Agriculture, forêt et dvt rural
- **Lettre d'information du SEAR**
- **Accueil téléphonique unique : 05.17.17.39.39**

Le contexte des contrôles

La PAC = 40 % du budget de l'UE, 10 Milliards d'€

1- Une obligation réglementaire dans le cadre d'utilisation de fonds publics
- bien fondé et conformité de la demande

==> éligibilité

2- Réalité des informations de la demande, respect des engagements

3- Aides conditionnées aux respects de directives à enjeux sociétaux et environnementaux

==> *vérifications administratives et/ou sur place*



Une exploitation ovine et/ou caprine peut être contrôlée

1- Au titre de l'éligibilité si elle a déposé une demande d'aide
==> taux de contrôles = 10 % des demandeurs (en 2013)

2- Au titre de l'identification des ovins / et ou caprins

3- Au titre de la conditionnalité

Une exploitation détentrice d'animaux peut être contrôlée à plusieurs titres.



La sélection des dossiers

1- Mode Aléatoire

2- Mode Orientée

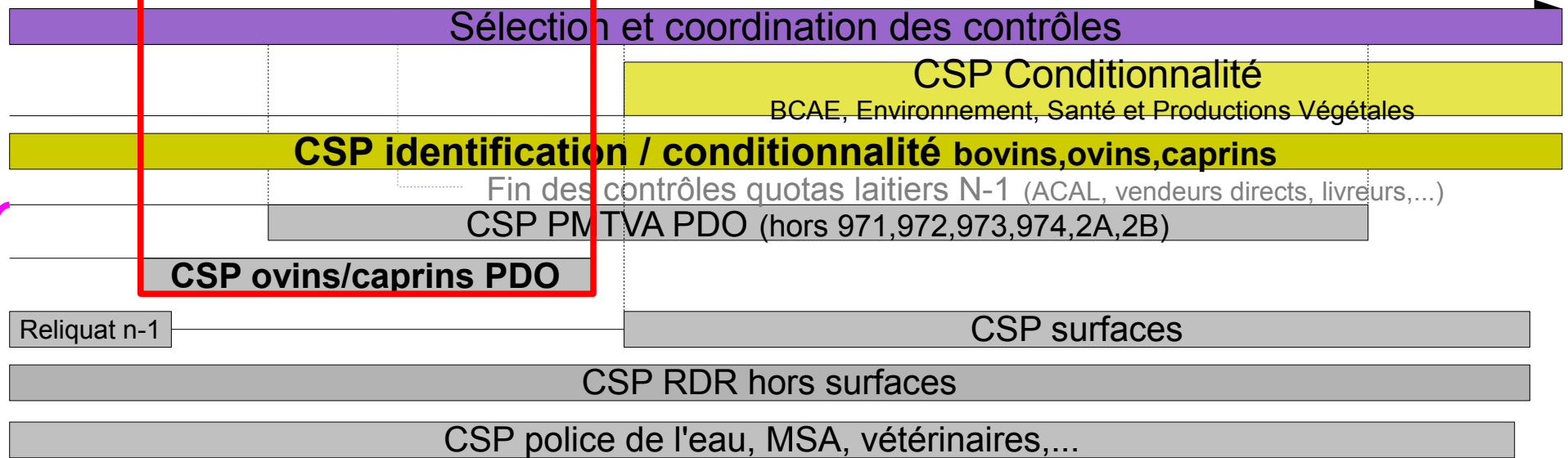
3- Mode Analyse de risque



Les intervenants et missions

Calendrier de réalisation des CSP

jan Fev Mars Avr Mai Juin Juil Aou Sep Oct Nov Déc
 02/02 01/03 31/03 12/05 15/05 17/11 31/12



Autres CSP



Les intervenants et les missions

1 – LES ACTEURS

- la DDT
- les principaux organismes de contrôles (ASP – DDCSPP)

2 – LES MISSIONS

- Sélection des exploitations : DDT, DDCSPP
- La coordination et la décision → DDT
- La réalisation des contrôles
 - Eligibilité : ASP
 - Conditionnalité : Identification → ASP
 - Santé animale et protection → DDCSPP
 - Environnement → DDT
 - Santé des végétaux → SRAL (DRAAF)
 - BCAE → ASP



Les constats et suites de contrôles

1- Le relevé des constats

- La rédaction d'un compte-rendu de contrôle,
- La fiche d'observation
- Les éléments complémentaires et les anomalies mineures

2- L'expertise des constats et proposition de suites à donner

3- La décision finale suite à :

- Constats sans anomalie
- Constats avec anomalie(s) – mineure, secondaire, moyenne, grave
+ Mesures administrative ou pénales

4- La notification – le recours

5- Les audits de conformité ou comptables



Les réductions financières

En cas de cumul de réductions, elles s'appliquent dans l'ordre suivant → réductions liées à :

1. L'éligibilité aux aides, ou aux écarts de surface, ou liés au nombre d'animaux.
2. Modification ou dépôt tardifs
3. Sous-déclaration
4. Respect des plafonds budgétaires communautaires
5. Modulation
6. Conditionnalité des aides



Les réductions financières

But : verser uniquement les aides dues

1 - Notion d'animaux éligibles et d'anomalies à double portée

2 - Incidences des écarts et anomalies conditionnalité

- taux de réduction de 1 à 20 %
- respect des exigences de bases/complémentaires
- contrôle induit
- anomalie répétée
- refus de contrôle

3 – Évaluation du risque et re-sélection

Par exemple

Absence totale d'élément d'identification (2013)

entre 1 et 3 animaux ou moins de 1% des animaux	Remise en conformité possible sous réserve du maintien de la traçabilité	0 ou 1%
entre 4 et 14 animaux et plus de 1% des animaux	Pas de remise en conformité possible	1 %
entre 15 et 49 animaux et plus de 1% des animaux	Pas de remise en conformité possible	3 %
50 animaux ou plus	Pas de remise en conformité possible	intentionnelle

Statistiques

AIDE AUX OVINS

	Nbre CSP Réalisés	Nbre CSP Pénalisés	Taux de pénalité				Principales anomalies constatées	Nbre
			-10%	10 à 20%	> 20%	100%		
2012	25	11 (44%)	5	-	2	4	Non-maintien de l'effectif déclaré Absence totale d'identification Identification non conforme Localisation hors lieux de détention déclarés	2 2 8 1
2013	23	11 (48%)	3	-	2	6	Absence totale d'identification Identification non conforme Non-maintien de l'effectif déclaré Effectif de femelles éligibles au 1 ^{er} février non retrouvé Ratio de productivité non respecté Document de pose des repères d'identification absent	5 9 6 2 1 1

AIDE AUX CAPRINS

	Nbre CSP Réalisés	Nbre CSP Pénalisés	Taux de pénalité				Principales anomalies constatées	Nbre
			-10%	10 à 20%	> 20%	100%		
2012	12	4 (33%)	3	-	-	1	Identification non conforme Non-maintien de l'effectif déclaré Document de pose des repères d'identification absent : date de pose et n° des repères non remplis Effectif éligible au début de la PDO < effectif déclaré	1 1 1 1
2013	15	3 (20%)	2	-	-	1	Absence totale d'identification Identification non conforme Non-maintien de l'effectif déclaré	2 2 2

Statistiques

CONDITIONNALITE

	Nbre CSP Réalisés	Nbre CSP Pénalisés	Taux de pénalité					Principales anomalies constatées	Nbre
			1%	3%	5%	9%	20%		
2012	52	16 (31%)	5	10	-	1	-	Absence totale d'identification Identification non conforme Absence totale de notification de mouvement Absence partielle de notification de mouvement Absence totale de document de circulation Absence partielle de document de circulation Absence totale de pose des repères d'identification Absence de document de recensement annuel	2 8 10 2 1 3 1 2
2013*	46	26 (56%)	11	14	-	-	1	Absence totale de notification de mouvement Absence partielle de notification de mouvement Absence totale d'identification Identification non conforme Absence totale de document de circulation Absence partielle de document de circulation Absence de document de recensement annuel Absence totale de document de pose des repères d'identification Document de pose des repères incomplet	11 3 11 17 1 5 7 2 4

*données provisoires

Pour en savoir plus

- **Site Internet des services de l'Etat en Charente :**

- <http://www.charente.gouv.fr/> Rubrique Politiques publiques \ Agriculture, forêt et dvt rural
- **Lettre d'information du SEAR**

- **Lire les notices !**

Les bases réglementaires

1. Pour l'aide caprine et pour l'aide ovine et la conditionnalité

- Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 régimes de soutiens directs
- Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 + modalités d'application de la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle

2. Pour l'identification

- Règlement (CE) n°1505/2006 du 11 octobre 2006 – modalités d'application conc. les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des espèces ovine et caprine
- Règlement (CE) n°21/2004 du 17 décembre 2003 - un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Arrêté du 19 décembre 2005 modifié - l'identification des animaux des espèces ovine et caprine



Les bases réglementaires

3. Pour la santé animale :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000

4. Pour la protection animale

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages



Les bases réglementaires

- Pour l'administration : Notes de cadrage et circulaires annuelles pour fixer les règles et l'organisation des contrôles

La coordination – la réalisation – la décision

- mode de sélection
 - volume de contrôles à réaliser
 - le planning et la répartition
 - un guide du contrôleur (équité) + grilles de points de contrôle
 - barème de sanction selon les constats (gravité, étendue, répétition)
 - la décision et le recouvrement
-
- Les outils de communication pour les éleveurs
 - les notices aide caprine et aide ovine
 - les fiches techniques par domaine de la conditionnalité
 - l'EDE – les opérateurs et conseils en élevages

Questions / Réponses

Je vous remercie de votre attention.